



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D2 - Vœu concernant la ligne SNCF Niort/Saintes

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180329-
2018_03_D2-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 avril 2018
Affiché le 4 avril 2018

N° 2 - VŒU CONCERNANT LA LIGNE SNCF NIORT-SAINTE

Rapporteur : Mme la Maire

Le territoire des Vals de Saintonge situé en Charente-Maritime est desservi par une ligne ferroviaire desservant Niort - Villeneuve la Comtesse - Loulay - Saint-Jean-d'Angély - Saintes.

La ligne fait aujourd'hui l'objet de ralentissements, compte tenu de son état, de 100 à 60 km/heure entre Saint-Jean-d'Angély et Saintes avec un ralentissement à 40 km/heure à Saint-Hilaire de Villefranche qui se traduit par un retard de 12 minutes. Dans les Deux-Sèvres, un ralentissement de 100 à 40 km/heure, entre Villeneuve la Comtesse et Prissé la Charrière, se traduit également par un retard de 8 minutes par rapport au plan de transport.

Le temps de transport est passé ainsi de 56 minutes en 2016, à 1h03 en 2017 et 1h11 en 2018, lorsque le trajet en voiture est de 56 minutes.

En 2017, des travaux de modernisation ont été débutés puis arrêtés et n'ont pas été repris depuis sans explication aucune.

Cette ligne est inscrite au contrat de plan Etat-Région 2015/2020, initialement pour l'électrification de l'étoile de Saintes et sa branche vers Niort.

L'accessibilité ferroviaire de Saint-Jean-d'Angély est pourtant une condition essentielle de son attractivité économique.

Le projet de transformation de la caserne Voyer en centre de soins thermal à l'horizon 2023 offre à terme une perspective d'une centaine d'emplois pour le territoire. Le maintien d'une liaison ferroviaire en correspondance avec Paris et Bordeaux est essentiel face au potentiel d'accueil de 10 000 curistes par an prévus à terme.

Les importantes difficultés de fonctionnement de la ligne (suppression des TER, retards, bus) s'ajoutant à ces ralentissements ont pour conséquence une baisse de fréquentation de la ligne.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180329-
2018_03_D2-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 avril 2018

Affiché le 4 avril 2018

Face à cette situation, les élus rappellent l'importance de cette liaison ferroviaire pour le développement des Vals de Saintonge. Ils demandent audience auprès du Président de la SNCF pour évoquer la nécessité urgente d'une régénération de la ligne ferroviaire, la mise en œuvre d'une stratégie de redynamisation de la ligne pour répondre au mieux aux besoins de mobilité exprimés sur notre territoire, et le développement en complémentarité avec le bassin Niortais, de la liaison avec Bordeaux devenu notre capitale régionale.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (24)**

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 5

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180329-
2018_03_D2-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 avril 2018
Affiché le 4 avril 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.